

Cote du document: EB 2012/105/R.10/Rev.1  
Point de l'ordre du jour: 7 a) ii)  
Date: 3 avril 2012  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## Mémoire du Président

### Proposition de financement supplémentaire à la République de Sierra Leone pour le

### Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire

#### Note pour les représentants au Conseil d'administration

##### Responsables:

##### Questions techniques:

**Hubert Boirard**  
Chargé de programme de pays  
téléphone: +39 06 5459 2298  
courriel: h.boirard@ifad.org

##### Transmission des documents:

**Deirdre McGrenra**  
Chef du Bureau des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent cinquième session  
Rome, 3-4 avril 2012

---

Pour: **Approbation**

## **Recommandation d'approbation**

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement supplémentaire sous forme de prêt et de don à la République de Sierra Leone pour le Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire, telle qu'elle figure au paragraphe 17 ainsi que les modifications de l'accord de don telles qu'elles sont indiquées au paragraphe 16.

## **Mémoire du Président**

### **Proposition de financement supplémentaire à la République de Sierra Leone pour le Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire**

#### **I. Contexte**

1. Le présent mémoire a pour objet de solliciter l'approbation d'un financement supplémentaire d'un montant équivalant à 1,39 million de DTS (2,15 millions d'USD), pour le Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire (PFRAC) approuvé par le Conseil d'administration en avril 2007 (EB 2007/90/R.11/Rev.1).
2. Comme l'a souligné le programme d'options stratégiques pour le pays (COSOP) axé sur les résultats, approuvé par le Conseil d'administration en avril 2010 (EB 2010/99/R.12), il a été recommandé que l'allocation accordée à la Sierra Leone au titre du système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) pour 2010-2012 soit utilisée pour intensifier les activités menées par le FIDA dans le pays. L'un des trois objectifs stratégiques du COSOP était d'apporter un appui institutionnel à la finance rurale afin de garantir à la population rurale pauvre l'accès à des services financiers fiables et durables. Plus précisément, le processus de consultation du COSOP a recommandé l'intensification des activités relatives à la microfinance et aux banques communautaires conduites dans le pays par le biais du PFRAC.
3. Le financement supplémentaire d'un montant de 2,15 millions d'USD proposé pour le PFRAC proviendra des fonds mis à la disposition de la Sierra Leone au titre de l'allocation du SAFP pour le cycle 2010-2012. Les fonds seront accordés à la République de Sierra Leone en sus du don en cours.

#### **II. Justification et raison d'être**

4. Le financement supplémentaire permettra d'atteindre le but du programme. Le PFRAC a pour objectif général de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et au renforcement de la sécurité alimentaire dans une perspective durable. Ses objectifs spécifiques sont d'autonomiser les communautés – y compris les femmes et les pauvres – afin qu'elles participent à la planification et à l'exécution au niveau communautaire et en bénéficient, et de développer les capacités institutionnelles nécessaires pour soutenir les efforts des communautés. Le PFRAC comprend les trois composantes suivantes:
  - L'accès aux services financiers ruraux, actuellement mis en œuvre: i) par la création d'associations financières de base (30 associations de services financiers [ASF]); ii) par le soutien aux banques communautaires (création de sept nouvelles banques communautaires et soutien des six banques communautaires existantes); iii) par la mise en place d'un environnement

favorable à la finance rurale par le biais d'une assistance à la Banque de Sierra Leone; et iv) par l'établissement d'une instance faîtière.

- L'appui au développement communautaire: i) par le renforcement des capacités des communautés; ii) par des dispositifs de développement en faveur des jeunes; iii) par un processus de planification du développement communautaire; iv) par un fonds de développement communautaire; et v) par des campagnes de communication et d'information.
  - La gestion du programme, dont le principal objectif est de garantir l'exécution efficace et à bonne date du programme et de réaliser l'impact souhaité. L'agent principal du programme est le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.
5. Le PFRAC a créé 32 ASF et quatre banques communautaires sur les 36 ASF et les sept banques communautaires prévues. Les institutions financières rurales restantes devraient être opérationnelles durant le deuxième trimestre de 2012. La dernière mission de supervision a confirmé qu'environ 85% des objectifs quantitatifs avaient été atteints vers la mi-parcours. De plus, les institutions financières rurales soutenues ont réalisé des améliorations considérables tant de leur gestion que de leur performance financière. Le gouvernement a reconnu de son côté que les ASF et les banques communautaires constituaient un modèle innovant et réussi.
  6. En cours d'exécution, le programme a revu et affiné le modèle opérationnel tant des ASF que des banques communautaires afin de l'adapter aux besoins commerciaux et de durabilité de ces institutions. Elles opèrent selon les principes élaborés dans le cadre du PFRAC, qui ont été adoptés par leurs conseils d'administration respectifs.
  7. Au niveau institutionnel, le PFRAC a établi l'agence d'assistance technique, qui constitue l'instance faîtière du secteur financier rural. Cette agence fournit des services et des produits aux institutions financières rurales soutenues par le PFRAC, notamment: soutien aux systèmes informatiques de gestion, formation spécialisée, audit interne, conseil technique, études de marché et développement de produits, mouvements d'espèces, services de réseautage et de liaison, appui en matière de politiques et de procédures, services de recrutement, liens avec les ASF et les banques commerciales, et règlement des conflits.
  8. Autre innovation majeure, destinée entre autres choses à renforcer la liquidité du marché financier rural, un mécanisme de refinancement a été créé au sein de la division des marchés financiers de la Banque de Sierra Leone. Huit institutions habilitées y ont déjà eu recours. Dix ASF ont participé au mécanisme de refinancement qui a été piloté par le PFRAC, avec un décaissement de 105 000 USD. Ce mécanisme a notamment permis d'accroître les revenus et le capital social des ASF et d'assurer la solidité du portefeuille, dont l'exposition au risque est nulle.
  9. En termes de pénétration, les ASF et les banques communautaires desservent une nombreuse clientèle rurale pauvre. Au 31 décembre 2011, les banques communautaires comptaient au total 10 630 emprunteurs et 20 972 actionnaires, avec un encours de 1 673 723 USD de prêts et un montant de 2 436 260 USD de dépôts mobilisés auprès des actionnaires. Les 32 ASF en activité ont renforcé la sécurité financière de 5 223 emprunteurs, dont l'encours des prêts atteint 628 604 USD, et 26 178 actionnaires.
  10. Dans l'ensemble, le PFRAC a fourni des services essentiels à la population rurale. Les ASF et les banques communautaires ont offert une grande variété de produits financiers et renforcé l'autonomie de la population rurale, ce qui est particulièrement important dans une économie qui se relève d'un conflit. Le programme a aussi obtenu de bons résultats, les taux de décaissement ayant

marqué une forte croissance pour s'établir à 75% et la plupart des objectifs fixés dans l'accord de don ayant été atteints. Il reste cependant nécessaire d'élargir le rayon d'action de ces activités et de ces services, comme il était envisagé dans la conception du programme et dans le COSOP, ainsi que de développer les institutions et de leur fournir un appui pour garantir leur durabilité.

11. Le financement supplémentaire sera donc essentiel pour assurer l'autonomie opérationnelle et financière et la durabilité avant que les concours des donateurs ne prennent fin.

### III. Coût du programme

12. Le coût initial du programme s'élevait au total à 10,9 millions d'USD. Le FIDA a apporté 9,88 millions d'USD (90,6%) sous forme de don, le gouvernement, 0,51 million d'USD (4,7%) sous forme d'exonération de droits et taxes, et les bénéficiaires, 0,51 million d'USD (4,7%) sous forme de main-d'œuvre et de fournitures locales.
13. Le financement supplémentaire de 2,15 millions d'USD sera accordé à raison de 50% sous forme de prêt et de 50% sous forme de don, et imputé aux catégories de dépenses existantes selon la répartition suivante:

#### Financement supplémentaire

<i>Numéro de catégorie</i>	<i>Description</i>	<i>Prêt (USD)</i>	<i>Don (USD)</i>
I	Travaux de génie civil	20 000	20 000
II	Prestataires de services	180 000	180 000
III	Véhicules, mobilier de bureau, équipement, fournitures	130 000	130 000
IV	Consultants de courte durée	30 000	30 000
V	Enquêtes et études	20 000	20 000
VI	a) Mécanisme de refinancement	150 000	150 000
	b) Capital social	325 000	325 000
VII	Fonds de développement communautaire	-	-
VIII	Traitements et indemnités	120 000	120 000
IX	Fonctionnement et maintenance		-
	i) a) Bureaux	20 000	20 000
	ii) b) Véhicules	80 000	80 000
X	Non affecté		-
	TOTAL	1 075 000	1 075 000

14. Aucune nouvelle catégorie n'a été ajoutée; par conséquent, les fonds seront consacrés en totalité au renforcement du soutien et à l'élargissement du rayon d'action des activités en cours du PFRAC.
15. Deux résultats importants sont attendus du financement supplémentaire:
  - i) l'augmentation notable de nombre de bénéficiaires du programme qui seront touchés à travers le mécanisme de refinancement et le capital social (44% du financement supplémentaire proposé); et ii) le renforcement de la capacité de l'instance faîtière à superviser et à contrôler les ASF et les banques communautaires.

#### **IV. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de don**

16. Une fois approuvé par le Conseil d'administration, l'accord de don existant sera modifié afin de prendre en compte: i) le financement supplémentaire accordé par le FIDA au PFRAC sous forme pour moitié de don et pour moitié de prêt; et ii) l'affectation des fonds au budget du PFRAC par catégories de dépenses conformément au tableau ci-dessus.

#### **V. Recommandation**

17. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République de Sierra Leone un prêt supplémentaire à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à six cent quatre-vingt-quinze mille droits de tirage spéciaux (695 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Sierra Leone un don supplémentaire d'un montant équivalant à six cent quatre-vingt-quinze mille droits de tirage spéciaux (695 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président  
Kanayo F. Nwanze